



DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE
MAIZILLY

N° 011

6.1 POLICE MUNICIPALE

**Ouverture d'un débit
de boisson
temporaire de 3^{ème}
catégorie**

Le maire de MAIZILLY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-2, et L. 3335-1

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 janvier 1989 relatif aux zones protégées et du 17 décembre 2004 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurant ;

Vu la demande du **CIRVP (Comité Inter-Régional de Voiture sur Prairie) de Maizilly 42750 par son représentant Monsieur DESMURS Philippe**, domicilié à Maizilly, en date du 20 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le CIRVP (Comité Inter-Régional de Voiture sur Prairie) de Maizilly 42750 par son représentant Monsieur DESMURS Philippe, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le :

Samedi 22 Juillet 2023, de 18h à 1h30

Dimanche 23 juillet 2023 de 8h à 1h30

A l'occasion de la Course de Fun-cars, sur la commune de Maizilly 42750.

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1^{er} et 3^{ème} groupe tel que le définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr et à Monsieur DESMURS Philippe p.desmurs@wanadoo.fr

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 20 avril 2023

Le Maire,
Colette LEBEAU

